



18.4.2024

# **AMENDEMENTS**

## **1 - 3**

**Projet de rapport**  
**Siegfried Mureşan**  
(PE761.019v01-00)

Projet de budget rectificatif n° 3 du budget 2024 visant à renforcer le Parquet européen après l'adhésion de la Pologne et la participation prévue de la Suède ((2024/0090(BUD))



**Amendement 1**  
**Rasmus Andresen**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 1**

*Proposition de résolution*

1. se félicite vivement de l'adhésion de la Pologne au Parquet européen et de la participation probable de la Suède, ce qui porterait le nombre d'États membres participants à 24; note qu'avec cet élargissement, le Parquet européen sera également en mesure de mener des enquêtes et des poursuites concernant les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union commises dans ces États membres, ce qui permettra de mieux protéger les intérêts de l'Union;

*Amendement*

1. se félicite vivement de l'adhésion de la Pologne au Parquet européen et de la participation probable de la Suède, ce qui porterait le nombre d'États membres participants à 24; note qu'avec cet élargissement, le Parquet européen sera également en mesure de mener des enquêtes et des poursuites concernant les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union commises dans ces États membres, ce qui permettra de mieux protéger **le budget et** les intérêts de l'Union;

Or. en

**Amendement 2**  
**Victor Negrescu**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 3**

*Proposition de résolution*

3. comprend que la Commission ne fournira plus au Parquet européen des services de postes de travail numériques à partir de 2025; note que le Parquet européen a demandé à plusieurs reprises des ressources financières et humaines supplémentaires pour parvenir progressivement à une parfaite indépendance informatique et garantir la sécurité de son système informatique;

*Amendement*

3. comprend que la Commission ne fournira plus au Parquet européen des services de postes de travail numériques à partir de 2025; note que le Parquet européen a demandé à plusieurs reprises des ressources financières et humaines supplémentaires pour parvenir progressivement à une parfaite indépendance informatique et garantir la sécurité de son système informatique; **invite par conséquent la Commission à continuer de fournir ses services informatiques jusqu'à ce que le Parquet européen dispose de ressources**

*supplémentaires suffisantes pour assurer son indépendance sur le plan informatique;*

Or. en

**Amendement 3**  
**Victor Negrescu**

**Proposition de résolution**  
**Paragraphe 4 bis (nouveau)**

*Proposition de résolution*

*Amendement*

*4 bis. invite la Commission à respecter l'engagement qu'elle a pris dans la lettre n° 1/2022 (COM(2022) 642 final) et à réévaluer la situation du personnel du Parquet européen en examinant les besoins opérationnels et administratifs et en tenant compte du fait que le Parquet européen n'a pas pu compter sur le soutien administratif d'Eurojust, comme le prévoyait l'article 100, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1939, et que le cadre financier du Parquet européen n'a pas été adapté à cette réalité;*

Or. en